



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-25

Séance du 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de
suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de
convocation
28/03/2025

Date d'affichage
04 /04 /2025

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, FAÏREN Yannick, BAGNOL Laurence,

Procuration(s) : TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, VIGUIER Amandine pouvoir à Mme PELLET, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline, VIGUIER Amandine, SEFFUSATTI Jean-Michel, CARLIN Jean-Luc

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteurs : Mr MARTIN Pascal et Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024, la municipalité a lancé la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure vise à modifier le PLU, avec notamment la création d'un ou plusieurs « secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) ».

L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet d'évolution de la chambre d'hôtes de la Bastide du Mourre (Domaine de Fontenille).

Le lancement de la procédure a enclenché la phase de concertation, qui vise à associer les habitants, les associations locales, les personnes concernées... à l'élaboration du document, et qui est régie notamment par les articles R.153-12 et L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation ont été fixées dans la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024, et sont ici rappelées :

- « Publication d'un article dans la presse locale ;

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;

Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;

- Par courriel / mail à l'adresse suivante : urbanisme@oppede.fr ;

Dans les deux cas, l'objet devra être « concertation relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ».

Ces éléments seront reportés dans le registre ;

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation ;

L'ensemble de ces modalités sera tenu du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024. »

La phase de concertation est dorénavant terminée.

Le conseil municipal de ce jour vise donc à tirer le bilan de cette concertation.

Le bilan de la concertation, annexé la présente délibération, permet de constater que :

- L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024 a été mis en œuvre.
- La concertation s'est tenue durant un peu plus d'un mois, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place (révision « allégée » du PLU ; un seul projet envisagé à travers cette procédure...), et est cohérent avec le calendrier de la procédure.
- La commune n'a reçu aucune remarque, ce qui n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation.

Il peut être considéré que la population n'avait tout simplement pas de remarque à formuler sur le projet présenté.

Monsieur le Maire souhaite néanmoins préciser qu'une nouvelle phase de concertation pourrait être mise en place si cela est jugé nécessaire.

La population aura dans tous les cas par ailleurs la possibilité de s'exprimer sur le projet au cours de l'enquête publique qui se tiendra suite à l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU, dont la date n'est pas encore connue (la phase de préparation du dossier étant encore en cours).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et l'article R.153-12 ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la phase de concertation menée du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire le Maire ;

Considérant que les modalités de concertation fixées dans la délibération de lancement ont bien été mises en œuvre ;

Considérant que les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions ;

Considérant la nécessité de tirer de tirer le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Fait à OPPEDE

Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

48 7379
22 40 70